

Communiqué de presse FP

Berne, le 26 juin 2017

Distances minimales pour les installations d'élevage: – la FP demande une meilleure cohérence avec l'aménagement du territoire

Les recommandations de la Confédération concernant les distances minimales à observer par rapport aux zones habitées pour les installations d'élevage d'animaux, publiées il y a plus de 20 ans, sont en cours de révision. Il est à craindre que la Confédération décide d'augmenter les distances requises. Cela aurait pour effet de repousser ces installations dans des paysages encore libres de constructions, ce qui accélérerait le mitage du territoire hors de la zone à bâtir. Sur proposition de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), le Conseiller national Markus Hausammann (UDC/TG) a déposé une interpellation à ce sujet.

En raison des émissions d'odeurs et de bruit qu'elles génèrent, les installations d'élevage d'animaux ne peuvent actuellement pas être construites à proximité immédiate des zones d'habitation. Les distances minimales requises sont basées sur des recommandations de la Confédération publiées en 1995 (Rapport FAT n° 476). Depuis, la détention des animaux de rente a fortement évolué. Ces changements ont été étudiés scientifiquement par Agroscope. Une publication des résultats est attendue dans les prochains mois. La Confédération et les cantons se détermineront ensuite sur les éventuelles mesures à prendre.

S'il devait en résulter une augmentation des distances minimales pour les installations d'élevage d'animaux, cela serait en contradiction avec le principe de concentration en matière d'aménagement du territoire. En outre, la question se pose de savoir si les règles qui définissent les distances minimales ne devraient pas être différenciées. Ainsi, pour les zones de hameaux et les agglomérations à caractère rural, un niveau plus élevé d'immissions olfactives, donc des distances plus faibles, pourraient être autorisés.

Sur proposition de la FP, le Conseiller national Markus Hausammann (UDC/TG) demande au Conseil fédéral si ce dernier est conscient de cette contradiction entre la législation en matière de protection de l'environnement (appliquer l'ordonnance sur la protection de l'air) et l'aménagement du territoire (éviter la dispersion des constructions) et comment il compte la résoudre. L'interpellation a été signée par des représentant-e-s de tous les groupes politiques. L'appel à une solution cohérente est ainsi largement soutenu.

Lien vers le texte de [l'interpellation](#).

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Franziska Grossenbacher, responsable de projets